

Bon No: 001124915		1ere Gachée: 10:13 (1) Quantité: 5.00 m3		Date: 14/01/2026 reap130126093052 référence commande(2): 03.26.85.98.50		Zone: TRANSPORT TOI	
client: 411972 chantier: 197219		SOGESSAE Axon cable		48 RUE DU VAL CLAIR B.P. 6 51100 2 route de Chalons-en-Cha 06.46.37.59.92 51210 Montmirail		Véhicule: M18 8x4 THIERRY THIERRY THIERRY	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
11:30				ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
code Béton PJMRT5D150		désignation(6)(8) REMBLAIS TECHNIQUE		certification		classe d'exposition(3) Classe Chlorure	
						consistance(7) S5	
						Dmax 5	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N		Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)	
appellation commerciale MORTIER REMBLAIS S5 CEM2 150KG							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
TRANSP INCOMPLET CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				MAPEAIR SPHRE ISOFLOW 956		NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				signature:			

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1